DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE LYON

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Délibération : **02.2024.009**

Transmis en préfecture le : 13/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2024

Liste des délibérations examinées affichée le 13 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2024

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON

Pouvoirs :

Céline MAROLLEAU à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en conseil municipal et est acté par une délibération spécifique.

Il est donc présenté au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires annexé à cette délibération, comportant des éléments permettant d'appréhender :

- Le contexte général et le contexte local ;
- Le contenu de la loi de finances pour 2024 et notamment les dispositions majeures concernant les communes ;
- Les orientations de la ville de Saint-Genis-Laval pour 2024 ;
- Les éléments de prospective budgétaire avec notamment une projection des recettes et dépenses de fonctionnement, la politique ressources humaines ou encore la capacité d'autofinancement ;
- Le programme des investissements pour 2024 ;
- La structure de la dette ;
- Les emprunts garantis au 31 décembre 2023.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1er février 2024 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté en annexe ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

— **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

La Maire,

Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Saint Genis Laval

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Introduction ***3***
1. Le contexte ***4***
1.1. Le contexte général : un choc inflationniste en ralentissement mais aux répercussions encore multiples sur les finances communales **4**
1.1.1. Un ralentissement de l'inflation qui reste toutefois élevée *4*
1.1.2. Un resserrement monétaire à l'impact conséquent *6*
1.2. Les orientations de la loi de finances pour 2024 et de la loi de programmation des finances publiques **7**
1.3. Le contexte local de Saint-Genis-Laval **7**
2. Les orientations de la ville en 2024 ..... ***8***
3. Les éléments de prospective budgétaire ***8***
3.1. Les dépenses de fonctionnement **8**
3.1.1. Des dépenses d'énergie marquée par une stabilisation des dépenses de gaz mais une très forte hausse des dépenses d'électricité *9*
3.1.2. Des dépenses de personnel maîtrisées *9*
3.1.3. Une majoration des pénalités au titre de loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) contestée *11*
3.1.4. Un budget en hausse pour garantir la qualité de la restauration scolaire *11*
3.1.5. L'entrée en vigueur du stationnement réglementé *11*
3.1.6. Le soutien au centre aquatique intercommunal Aquagaron *11*
3.1.7. Les autres dépenses de fonctionnement contenues *11*
3.2. Les recettes de fonctionnement **11**
3.2.1. Les dotations de l'État stagnent, creusant chaque année l'écart avec une inflation galopante *11*
3.2.2. Des droits de mutation fortement impactés par le contexte du marché de l'immobilier *12*
3.2.3. L'entrée en vigueur du stationnement réglementé *12*
3.2.4. Une mobilisation des ressources fiscales en vue de consolider la capacité d'autofinancement *12*
3.2.5. La capacité d'autofinancement *13*
3.3. Un programme d'investissement ambitieux **13**
3.3.1. La poursuite de la construction de la ville dont les Saint-Genois auront besoin en 2030 ..... *13*
3.3.2. Un niveau de subventions d'investissement inédit *15*
3.3.3. Des recettes de cessions immobilières élevées inscrites dans un cadre rationalisé *16*
3.3.4. La dette *16*
Annexe : Panorama des différents budgets ***19***

Introduction

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission d'un rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport d'orientations budgétaires qui doit contenir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la commune et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Dans ce rapport, un atterrissage de l'exercice 2023 est aussi présenté. Projeté sur la base d'éléments d'exécution, cette analyse constitue une tendance que l'adoption du compte administratif 2023 viendra préciser.

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif 2024, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit permettre au conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Quatrième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est à nouveau préparé dans un contexte encore particulièrement complexe et incertain. Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur l'objectif de faire de Saint-Genis-Laval une ville conviviale, humaine, ambitieuse, sûre et responsable.

Pour atteindre cet objectif, la priorité de la mandature reste la défense du cadre de vie des habitants, par une gestion responsable et par un niveau d'investissement conséquent. Le maintien des investissements et du niveau des services à Saint-Genis-Laval est une priorité absolue pour la municipalité.

Aussi, en 2024, les efforts se poursuivront en matière de sécurité, de transition écologique et de services à la population (sport, culture, santé, etc.).

Malgré le contexte, la Ville de Saint-Genis-Laval développe ses priorités de moyen et long termes, notamment en matière d'entretien du patrimoine communal, prioritaire pour assurer la sécurité des occupants et délivrer des services publics de qualité, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement sa capacité d'autofinancement, levier pour son programme pluriannuel d'investissements soutenu.

Dans un contexte très assombri par la crise mondiale et les très hauts niveaux d'inflation, les priorités politiques municipales qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2024, s'attachent à dynamiser la ville avec comme fil conducteur l'amélioration continue des missions assumées.

Ainsi, la ville de Saint-Genis-Laval articulera en 2024 son action autour des axes suivants :

- Des actions transversales d'économie d'énergies pour un territoire en pointe de la transition écologique devant faire face effets toujours plus prégnants du réchauffement climatique ;
- Le financement des projets engagés au service de la qualité de vie face aux changements de la physionomie de la ville, par l'arrivée du métro en novembre 2023, le projet de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval.

Pour cela, l'élargissement des partenariats et soutiens institutionnels se poursuit, avec le développement notamment de nouveaux projets d'envergure. Le projet partenarial de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique climat-air-énergie» en est l'illustration type.

1. Le contexte

1.1. Le contexte général : un choc inflationniste en ralentissement mais aux répercussions encore multiples sur les finances communales

1.1.1. Un ralentissement de l'inflation qui reste toutefois élevée

Les conséquences directes de l'inflation sur les charges des communes

Les collectivités locales ont évolué dans un environnement macroéconomique défavorable en 2023. La conjoncture de chocs sanitaires et géopolitiques a produit une accentuation des difficultés d'approvisionnement et une augmentation des coûts particulièrement marquée dans les domaines de l'énergie, de l'alimentation, des transports et des travaux publics et bâtiments ou encore du papier. Le niveau des prix a dès lors été caractérisé par une inflation significative que l'action des pouvoirs publics français a seulement freiné.

Bien que désormais en net ralentissement, l'inflation devrait encore impacter les collectivités en 2024 avec une prévision de 2,5 % (chiffres des projections macroéconomiques de la banque de France). Les mécanismes mis en œuvre par les banques centrales pour la juguler ont considérablement renchéri les coûts de financement avec des conséquences multiples sur l'investissement public et privé.

Evolution de l'inflation 2019-2023

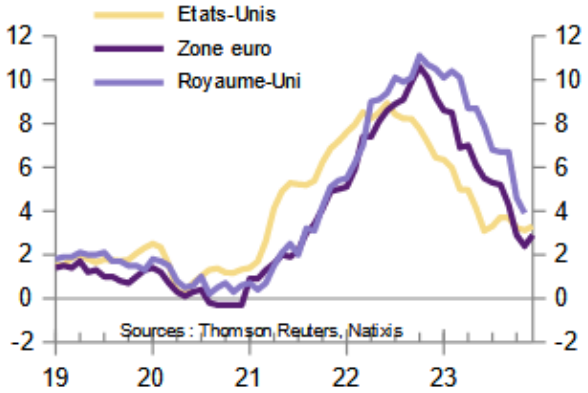

Stabilisation du prix de l'énergie

La hausse du prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Les prix de gros diminuent désormais en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité. Les prix de l'énergie restent toutefois élevés par rapport aux normes historiques, et cela se vérifie notamment sur l'électricité, avec les mesures de sortie du bouclier tarifaire annoncées par le gouvernement au début de l'année 2024 qui auront des répercussions sur les collectivités.

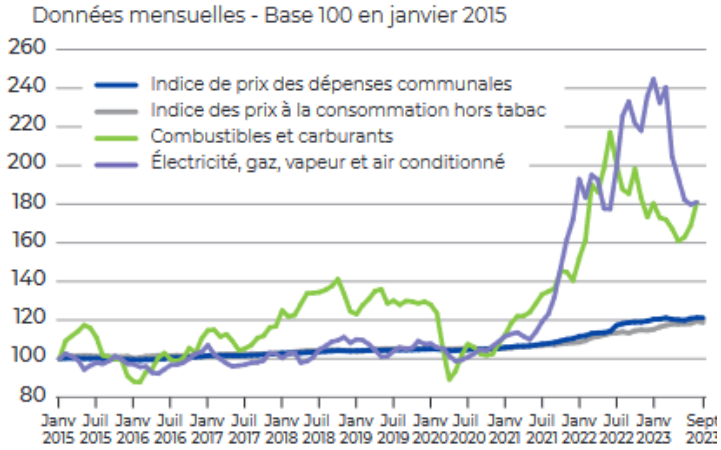

Hausse du coût des ressources humaines et nouvelles tendances sur le marché du travail

L'État a décidé une revalorisation du point d'indice de 3,5 % à compter de juillet 2022. Aucun mécanisme de compensation n'a été instauré pour permettre aux collectivités d'absorber ce surcoût. Une nouvelle hausse du point d'indice est intervenue en juillet 2023 à hauteur de 1,5 %, là encore sans compensation. L'année 2024 sera a minima impactée par l'effet année pleine de la hausse intervenue mi-2023 ainsi que par la hausse de 5 points de tous les fonctionnaires à compter du 1er janvier 2024 décidée par l'État. La hausse régulière du SMIC impacte également les finances des collectivités, notamment pour les vacations.

Par ailleurs, les collectivités font face à une important recomposition du marché du travail. En effet, l'évolution des comportements des salariés depuis la crise du Covid 19 couplée à une sensible diminution du chômage entraîne une concurrence entre les employeurs en vue d'attirer les compétences. Cette concurrence se traduit notamment par des demandes salariales en nettes hausses lors des recrutements. Les collectivités sont donc confrontées à un dilemme de plus en plus fréquent entre accepter des salaires plus élevés pour les agents entrants, avec un risque budgétaire mais également social en cas de déséquilibre avec les agents en poste, ou augmenter le risque de vacance de postes.

Détente constatée sur le prix des produits alimentaires qui restent toutefois élevés

Les prix des produits alimentaires de base (comme par exemple celui du blé illustré ci-dessous) se sont atténués ces derniers mois après une hausse exceptionnelle en 2022. Ils restent toutefois élevés.

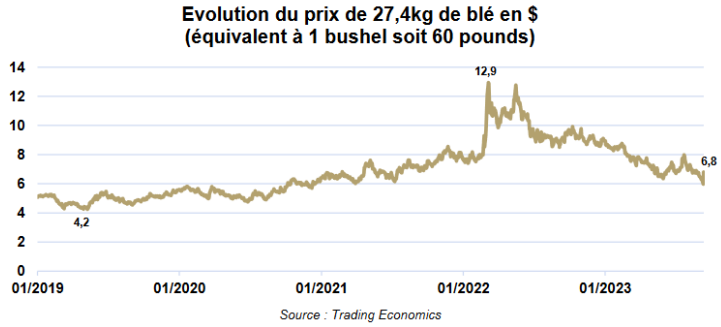

La hausse du coût des denrées alimentaires a entraîné un renchérissement des prestations de restauration collective. Celle-ci se traduit dans les prix proposés par les prestataires dans les nouveaux appel d'offres et par l'application des formules de révision contractuelles pour les marchés en cours. Les communes sont bien évidemment concernées pour la restauration scolaire mais également pour les repas dans les crèches ou les activités péri et extra-scolaires.

Hausse des coûts de construction

Par ailleurs, l'inflation pèse également sur les dépenses d'investissement : hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises des bâtiments et des travaux publics viennent limiter l'investissement local.

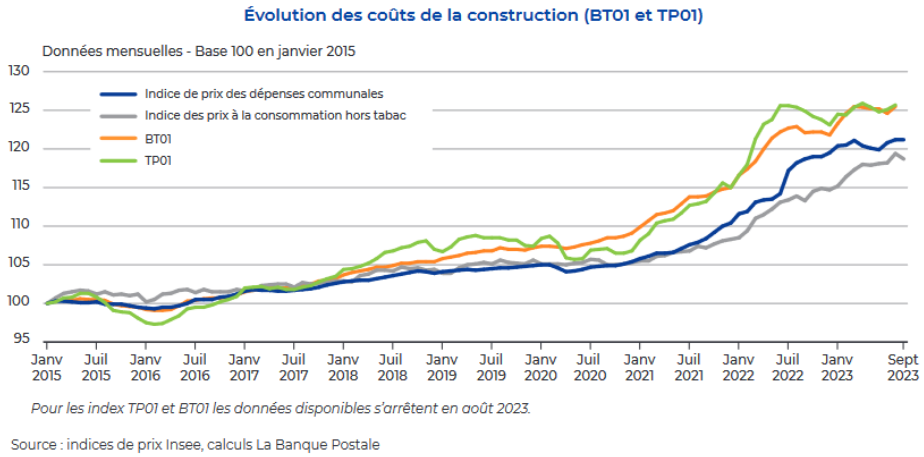

Si les collectivités sont directement impactées par ces éléments liés à l'inflation, elles le sont également par ricochet dans le cadre du financement de leurs prestataires. En effet les entreprises et les associations rencontrent les mêmes difficultés quant aux coûts de l'énergie, à la masse salariale ou aux achats de denrées. Elles ont donc naturellement tendance à répercuter ces hausses de coûts dans leurs tarifs de prestations ou leurs demandes de subventions.

1.1.2. Un resserrement monétaire à l'impact conséquent

La réponses des banques centrales en vue de juguler l'inflation

Pour tenter de juguler l'inflation, les banques centrales ont relevé en 2023 leurs taux directeurs de manière particulièrement rapide. Alors que le taux de refinancement de la BCE était de 0,0 % à l'été 2022, celui-ci est passé à 4,5 % en septembre 2023.

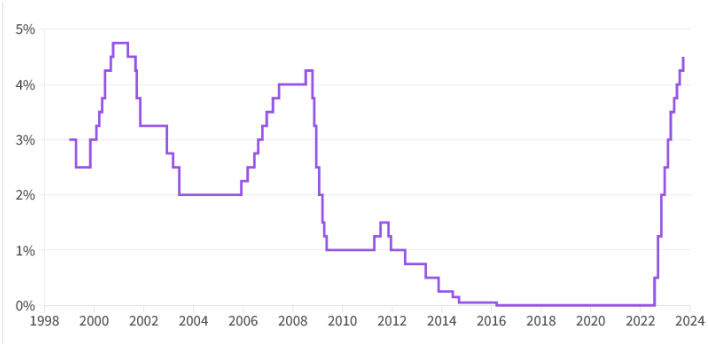

Evolution du taux de refinancement de la BCE sur la période 1998-2024 (source : Banque Centrale Européenne)

Cette hausse particulièrement rapide semble commencer à porter ses fruits avec un ralentissement de l'inflation constaté en zone euro et en France. A ce jour les perspectives pour l'année 2024 tablent donc plutôt pour une stabilité voire une légère diminution des taux directeurs de la BCE.

Conséquences de la hausse des taux directeurs

La forte hausse des taux directeurs a entraîné mécaniquement un renchérissement des coûts de financement pour les investisseurs et donc pour les communes.

Cette hausse des coûts de financement a profondément impacté le marché immobilier. L'année 2023 a été marquée par une contraction des volumes de ventes de près de 20 %, jamais vue depuis près de 50 ans. Cela impacte fortement les recettes des communes puisqu'elles perçoivent des droits de mutation à titre onéreux sur les cessions immobilières (à Saint-Genis-Laval, la baisse entre 2022 et 2023 est de 37 %, voir ci-après).

Bien qu'une baisse des prix de l'immobilier commence a être constatée dans les métropoles, celle-ci est encore loin de compenser la hausse des taux des crédits. Les experts sont partagés sur les conditions de reprise du marché de l'immobilier mais celui-ci devrait encore rester largement atone en 2024. Une reprise rapide serait probablement conditionnée à une forte baisse des prix, ce qui impacterait également les recettes de droits de mutation à titre onéreux.

Le renchérissement des coûts de financement couplé à la contraction du marché de l'immobilier assombrissent par ailleurs les perspectives quant aux nouveaux investissements dans le logement social.

1.2. Les orientations de la loi de finances pour 2024 et de la loi de programmation des finances publiques

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire adopter le projet de loi de finances 2024. La loi de programmation des finances publiques a par ailleurs été publiée le 19 décembre 2023.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit une trajectoire pour le retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB à l'horizon 2027. Pour atteindre cet objectif, l'État limite l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales en limitant la hausse à l'inflation diminuée de 0,5 points. A ce jour cet objectif n'est pas contraignant.

Certains concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressent dans la LFI 2024 avec la pérennisation du fonds vert augmenté de 2,5 Md € et l'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 M€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est abondée de 320 M€ par rapport à 2023 (+1%). Loin de compenser l'inflation, cet abondement est par ailleurs concentré (290 M€) sur la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine. Afin de permettre une « stabilisation » des concours financiers aux collectivités à la hauteur de la loi de finances pour 2023, les « variables d'ajustement » - un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – seront ponctionnées à hauteur de 27 M€ pour le bloc communal.

La loi de finances 2024 instaure une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Cette exonération n'est pas compensée aux communes. Dans l'attente du décret d'application, les conditions d'application de cette mesure et son estimation ne peuvent être connues.

1.3. Le contexte local de Saint-Genis-Laval

L'année 2023 à Saint-Genis-Laval a été marquée par l'arrivée historique de la ligne B du métro avec l'ouverture de la station «Saint-Genis-Laval Hôpital Sud » le 20 octobre.

Anticipant les conséquences de l'arrivée du métro, la ville a mis en place un stationnement réglementé afin d'éviter les nuisances pour les résidents et les commerçants. A cet effet, la mise en place d'un stationnement réglementé dès le 1er janvier 2024 permet d'éviter les véhicules pendulaires et garantit la disponibilité de places de stationnement pour les Saint-Genois en évitant que la commune devienne un parc relais à ciel ouvert.

L'essor de la ville se traduit également par le développement de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval. Celui-ci est toutefois contrarié du fait du ralentissement du secteur de l'immobilier et du contexte financier global.

Comme les autres communes de France, Saint-Genis-Laval est évidemment impactée par l'inflation, laquelle grève ses dépenses de fonctionnement et d'investissement et impacte fortement à la baisse ses recettes de droits de mutation.

Malgré le volontarisme de la ville pour rattraper son retard en termes de logement social, l'année 2023 a malheureusement été marquée par la décision de l'État, par le biais de sa représentante, la préfète de région, de reprendre au 1er janvier 2024 l'instruction des permis de construire pour les logements collectifs. Cette décision s'accompagne d'une hausse conséquente de la pénalité au titre de la loi « solidarité et renouvellement urbain » (SRU), pour les communes déclarées en état de carence par l'État. La ville a contesté cette décision au regard de sa situation et de ses efforts depuis 2020 pour atteindre l'objectif de construction de logements de qualité. Il est à souligner que la commune compte déjà 19 % de logements sociaux, quand 54 % du territoire n'est pas constructible. Le futur quartier du Vallon permettra de développer la disponibilité de logements sociaux.

Par ailleurs, consciente des défaillances répétées de son concessionnaire et soucieuse de garantir un service de qualité pour les enfants des écoles saint-genoises, la ville a pris la décision lors du conseil municipal du 23 janvier 2024 de rompre son contrat de concession de restauration collective municipale à compter du 6 juillet 2024. Un nouveau contrat d'urgence sera conclu pour la période de juillet 2024 à juillet 2025 afin de permettre une transition vers une nouvelle gestion pérenne.

Dans ce contexte mouvementé, la municipalité a gardé son cap ambitieux pour le développement de projets structurants. L'année 2023 a ainsi été une année charnière entre des études et le lancement de travaux, marquée par des avancées significatives avec des projets primordiaux tels que l'extension de la vidéosurveillance, la rénovation du Centre social et culturel des Barolles (CSCB) et la végétalisation des cours d'écoles, ou la mise en œuvre d'action permettant d'améliorer la sobriété énergétique, tant en termes d'investissements que sur le plan organisationnel.

2. Les orientations de la ville en 2024

Au regard du contexte national et saint-genois et des perspectives de développement de la ville à horizon 2030, il est proposé de retenir deux orientations politiques claires pour la deuxième partie du mandat :

- Maintenir le niveau de service délivré aux Saint-Genois ;
- Maintenir et poursuivre le développement d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux et rendu nécessaire par l'état du patrimoine municipal et par les enjeux de transformation de la ville à horizon 2030.

L'atteinte de ces objectifs prioritaires nécessite de rechercher de nouvelles recettes d'investissement et de dégager un niveau de capacité d'auto-financement élevé, étant rappelé que le seul maintien d'actif à 5 ans avait été chiffré à 23 M€ par l'audit patrimonial en 2023.

Malgré un effet ciseaux constaté avec une hausse majoritairement exogène des dépenses de fonctionnement couplée à une baisse des recettes, la préservation d'une épargne brute minimale s'avère donc prioritaire afin de prendre en charge les dépenses d'investissement en évitant le recours trop important à l'emprunt.

Afin d'y parvenir, il apparaît nécessaire en 2024 de :

- Contenir les dépenses de fonctionnement hors énergie, alimentation et pénalités SRU au niveau du budget principal 2023 et de maîtriser la masse salariale ;
- Mobiliser des recettes nouvelles en investissement (cession immobilières, subventions d'investissement) et en fonctionnement.

3. Les éléments de prospective budgétaire

3.1. Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2024 de la Ville de Saint-Genis-Laval conjugue la gestion rigoureuse de ses ressources à une politique ambitieuse d'investissements.

3.1.1. Des dépenses d'énergie marquée par une stabilisation des dépenses de gaz mais une très forte hausse des dépenses d'électricité

Les indices du gaz sont globalement en diminution par rapport à 2023. Une stabilisation est prévue en 2024 à 0,5M€, soit un niveau encore très élevé.

En revanche, malgré la baisse de la consommation d'énergie de 28 % réalisée en 2023 grâce au plan d'économie d'énergie volontariste mis en œuvre par la ville (bonnes pratiques et investissements), les récentes mesures annoncées par le gouvernement pour la sortie du bouclier tarifaire ainsi que l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'achat du syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région de Lyon (SIGERLy) devraient se traduire par une très forte hausse des dépenses d'électricité, dont l'estimation est en cours par le SIGERLy.

3.1.2. Des dépenses de personnel maîtrisées

Face à l'augmentation du coût de la vie, le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics. Après une première revalorisation du point d'indice en 2022, une nouvelle hausse est entrée en application en juillet 2023 dont les effets seront ressentis en année pleine pour la première fois en 2024. Par ailleurs, une hausse générale de 5 points s'applique depuis le 1er janvier 2024 sur l'ensemble des grilles. Ces seules mesures engendreront une dépense supplémentaire d'environ 0,2 M€ en 2024. Enfin, l'année 2024 pourrait être marquée par de nouvelles mesures salariales à la fois gouvernementales (augmentations du SMIC, augmentation du point d'indice, etc.) ou décidées par la ville dans le cadre du dialogue social, dans le contexte de maintien de l'inflation et de tension sur le marché de l'emploi.

Malgré ces hausses décidées mais non compensées par l'État, la ville entend maîtriser ses dépenses de fonctionnement grâce une gestion rationalisée.

- Pour l'année écoulée :

L'année 2023 a été marquée par de nombreux chantiers en ressources humaines menés tout au long des 3 premiers trimestres (travail sur les heures supplémentaires, travail de remise à plat des régimes indemnitaires, augmentation de la prise en charge des abonnements de transport à hauteur de 75 %, reconduction du forfait mobilité durable…). Le dernier trimestre a été grandement impacté par un service des ressources humaines en sous-effectif et la restructuration actée en septembre 2023 n'a pas encore été appliquée intégralement.

C'est dans ce contexte que le pilotage de la masse salariale 2023/2024, pour ces 3 processus (la prévision budgétaire, la gestion au cours de l'exercice et la prospective) a été élaborée. Il est marqué par des contraintes exogènes fortes, reprises dans la lettre de cadrage de madame la maire pour la construction du budget principal 2024.

Au 31 décembre 2023, la collectivité employait près de 410 agents publics (fonctionnaires, contractuels, vacataires, apprentis, stagiaires…), dont 255 agents sur des postes permanents, ce qui représente une évolution constante voire une légère diminution depuis 2022 (au 31 décembre 2022, 416 agents publics dont 257 sur emplois permanents).

- Les agents de la collectivité

Quelques rappels tirés du rapport social unique 2022, basé sur les chiffres de 2021.

La répartition des agents par catégories

- 69 % des agents ressortent de la catégorie C,
- 16 % des agents ressortent de la catégorie B,
- 15 % des agents ressortent de la catégorie A.

La répartition par filières

Filière	Titulaire	Contractuel
Administrative	32,00 %	40,00 %
Technique	37,00 %	35,00 %
Culturelle	7,00 %	2,00 %
Sportive	1,00 %	
Médico-sociale	13,00 %	17,00 %
Police	6,00 %	
Animation	4,00 %	6,00 %
Total	**100,00 %**	**100,00 %**

La pyramide des âges
L'âge moyen des agents permanents est de 46 ans. Pour les fonctionnaires, une moyenne d'âge de plus de 47 ans, pour les contractuels (sur emplois permanents) une moyenne d'âge de 38 ans.

La formation
Sur l'année 2021, 64 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour, le nombre moyen de jours de formation, étant supérieur à 1,9 jour par agent. 126 000 € ont été consacrés au budget formation.

- Les principaux éléments budgétaires pour l'année 2024 :

Pour la masse salariale, les contraintes se matérialisent par une limitation, à environ + 2 % du chapitre 012 de l'année 2023 (décision modificative incluse) soit un montant autour de 0,3 M€ (selon l'atterrissage 2023).

A l'instar de 2022 et 2023, le levier principal d'économie imposé est le non remplacement automatique et/ou identique à chaque vacance de poste, si le poste ne semble plus se justifier. Dans ce sens, chaque chef de service est dorénavant astreint à démontrer l'efficience du poste vacant en l'état afin de permettre une réflexion globale. En parallèle, les créations de postes, en augmentation ces deux dernières années, se sont stabilisées une fois les différentes restructurations menées (création d'une brigade de soirée au sein de la police municipale, création d'une direction de l'aménagement et de la vie économique, d'une direction des solidarités et de l'action sociale…).

Pour rappel, le budget 2023 a été essentiellement construit sur les évolutions réglementaires obligatoires (évolution du SMIC, évolution du point d'indice…). Le service des ressources humaines fait face à des difficultés fortes dans le cadre d'un monde du travail en profonde restructuration (évolution du rapport au travail, plein emploi, généralisation des métiers en tension, attractivité de la fonction publique en baisse ou encore concurrence directe avec le secteur privé).

Ainsi, aux difficultés classiques (absentéismes, baisse de motivation…) viennent s'ajouter notamment des difficultés d'attractivité et de recrutement qui s'expliquent, pour partie, compte tenu d'une concurrence directe avec d'autres collectivités du territoire (siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole de Lyon dans un rayon de 10 km, etc.).

Face à ce constat, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur les éléments de ressources humaines de nature à permettre l'attractivité ainsi que la qualité de vie au travail, avec pour objectifs de recruter, motiver et fidéliser. La réorganisation du service des ressources humaines a été clairement pensée en ce sens, avec la création d'un pôle gestion prévisionnelle des emplois et de l'évolution des compétences et qualité de vie au travail.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un scénario prévisionnel a été pensé avec la méthodologie suivante :
- S'appuyer sur les montants réalisés en 2023,
- Réajuster selon les coûts engendrés par la part contrainte (augmentation du SMIC, +5 points d'indices majorés, augmentation de l'assurance statutaire, obligations réglementaires… dont l'effet année pleine des coûts 2023),
- Intégrer une enveloppe action sociale travaillée avec les représentants du personnel.

3.1.3. Une majoration des pénalités au titre de loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) contestée

La décision de reprise de l'instruction des permis de construire pour les immeubles collectifs de plus de 2 logements par l'État s'est accompagnée d'une très forte majoration de la pénalité (245 %, contre 50 % en 2023).

Bien que cette décision soit vivement contestée par la ville, la prudence impose de budgéter à ce jour la majoration des pénalités, soit une hausse de près de 0,4 M€ par rapport à 2023. La montant total des pénalités au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain serait ainsi porté à 0,7 M€ en 2024, ce qui grève fortement le budget municipal.

3.1.4. Un budget en hausse pour garantir la qualité de la restauration scolaire

Bien qu'en léger reflux, l'inflation sur les dépenses d'alimentation reste élevée. Dans ce contexte la perspective d'un nouveau contrat transitoire pour la gestion de la restauration scolaire garantissant un niveau de qualité élevé pourrait se traduire par une hausse des dépenses d'alimentation de l'ordre de 0,1 M€ en 2024.

3.1.5. L'entrée en vigueur du stationnement réglementé

La mise en place d'un stationnement réglementé pour maîtriser l'impact de l'arrivée du métro et de l'affluence de véhicules du sud-ouest lyonnais, s'accompagne de l'entrée en vigueur d'un contrat de prestation de service afin d'assurer l'entretien des horodateurs, la perception des recettes et le contrôle du stationnement. Le coût annuel s'approchera des 0,2 M€.

3.1.6. Le soutien au centre aquatique intercommunal Aquagaron

La ville souhaite s'engager aurpès de cet équipement structurant de l'offre publique sportive, santé et bien-être, en faveur des habitants du territoire du sud ouest lyonnais. N'ayant pas saisi l'opportunité au moment de la création, et en réponse à une proposition de la communauté de communes de la vallée du Garon, reformulée à l'occasion du lancement de la nouvelle délégation de service public, la ville de Saint-Genis-Laval envisage de contribuer au fonctionnement de l'établissement à hauteur de 0,1 M€ par an, jusqu'à la fin de la nouvelle DSP (somme proratisée en 2024 selon la date de mise en œuvre). Cette participation permettra aux habitants de Saint-Genis-Laval de bénéficier de tarifs préférentiels.

3.1.7. Les autres dépenses de fonctionnement contenues

Les autres dépenses de fonctionnement, notamment les subventions aux associations, seront contenues à un niveau comparable à celui du budget 2023. Tout en permettant de maintenir un niveau de qualité de service élevé, cela représente un effort réalisé par la commune au regard de l'inflation.

3.2. Les recettes de fonctionnement

3.2.1. Les dotations de l'État stagnent, creusant chaque année l'écart avec une inflation galopante

Bien que l'État ait indiqué une hausse du montant global de la DGF en 2024, la DGF de Saint-Genis-Laval devrait stagner en 2024 tout comme en 2023. La hausse du montant global de DGF au niveau national est en effet faible et concerne principalement des enveloppes n'impactant pas la Ville (dotation de solidarité rurale par exemple).

A titre d'illustration, la hausse de l'enveloppe globale validée par le PLF 2023 s'est traduit pour la ville de Saint-Genis-Laval par une hausse DGF limitée à 5 k€, correspondant à moins de 1% d'augmentation par rapport à 2022. Au regard de l'inflation constatée en 2023, la relative hausse

constatée en 2023 correspond donc in fine à une baisse des ressources disponibles pour la ville (- 48k€ en tenant seulement compte de l'inflation).

La perte cumulée de recettes de DGF pour la ville sur la période 2013-2024, avant même prise en compte de l'inflation, s'élève à plus de 15 M€.

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
DGF	2 605	2 465	2 009	1 574	1 270	1 186	1 085	949	830	680	685	685	15 338
Ecart DGF / 2013	0	-140	-596	-1 031	-1 335	-1 419	-1 521	-1 656	-1 776	-1 926	-1 920	-1 920	-15 240

3.2.2. Des droits de mutation fortement impactés par le contexte du marché de l'immobilier

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) 2023 ont été fortement impactés par l'atonie du marché de l'immobilier. Les recettes perçues en 2023 ont ainsi diminué de 586 k€ (-37 %) par rapport à 2022. Les recettes de DMTO de l'année 2024 sont estimées en stagnation.
Evolution des droits de mutation 2019-2024 en k€

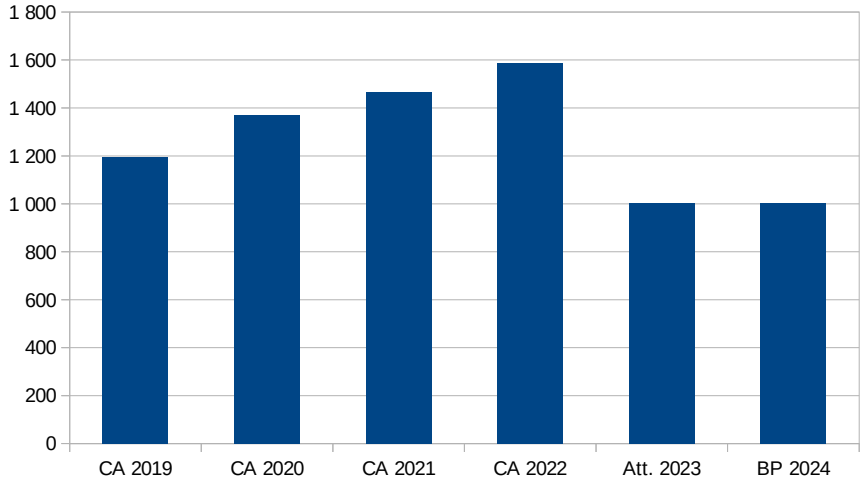

3.2.3. L'entrée en vigueur du stationnement réglementé

L'entrée en vigueur du stationnement réglementé se traduit par la perception par la ville de droit de stationnement pour les usagers horaires et abonnés. Les recettes correspondantes sont évaluées à 0,1 M€ en 2024.

3.2.4. Une mobilisation des ressources fiscales en vue de consolider la capacité d'autofinancement

L'indice d'évolution des bases de taxe foncière sur la propriétés bâties et non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, déterminée au niveau national, sera de 3,9 % en 2024. Cette évolution se traduira par une hausse des recettes fiscales de la ville de l'ordre de 0,4 M€.

Il est toutefois proposé au regard des divers éléments de contexte évoqués dans l'analyse des principales évolutions, et notamment des évolutions fortes et non maîtrisables des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation et aux revalorisations successives des grilles de rémunération ainsi qu'à la diminution des droits de mutations à titre onéreux (DMTO), de conforter la situation financière de la collectivité en procédant à une évolution uniforme de la fiscalité comprise entre 12 % et 17 % de chacune des taxes : foncière sur les propriétés bâties, foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La dernière augmentation remonte à 2009.

Dans un contexte économiquement exceptionnel où la ville subit un effet ciseau (baisse ou stagnation des recettes et hausse des coûts), la décision responsable d'augmenter les taux de fiscalité locale est prise en cohérence avec les préconisations de la chambre régionale des comptes qui pointait lors de son dernier rapport sur la période 2015-2020 un sous-investissement de la

commune pour l'entretien de son patrimoine, couplé à une mobilisation de son potentiel fiscal inférieure aux communes de sa strate.

Cela conduirait le produit fiscal prévisionnel entre 16,3 et 16,9 M€ contre 14,9 M€ à taux constant.

La variation des recettes réelles de fonctionnement serait d'environ 6,9 % pour atteindre un montant estimé à 25 M€.

3.2.5. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2019-2026 (en k€)

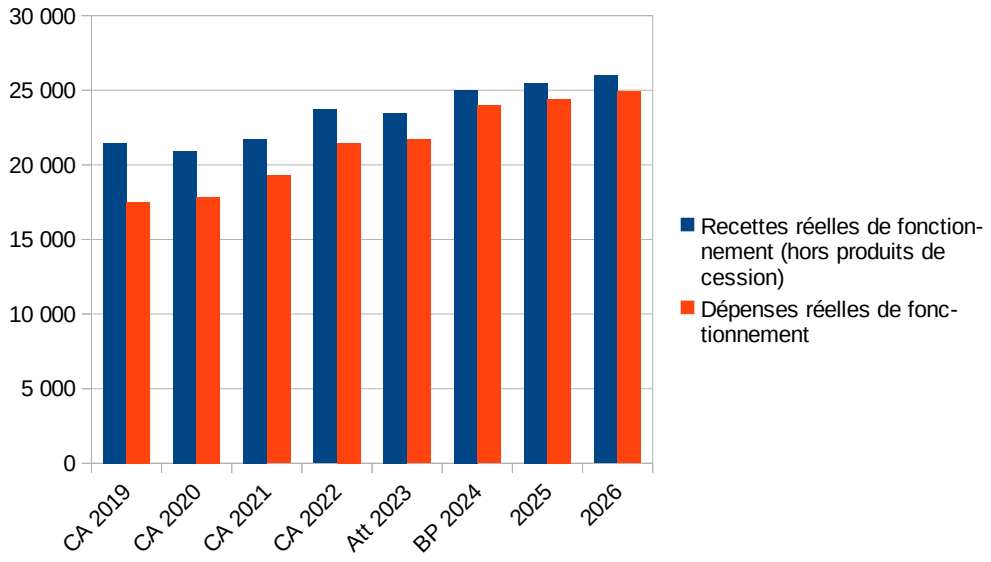

La capacité d'investissement de la commune repose principalement sur un niveau de l'autofinancement autour de 1 M€.

La notion d'épargne nette sur le budget principal (qui concentre aussi les besoins de financement du budget annexe) est déterminante. Rappelons que l'épargne nette résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, une fois déduit le remboursement de la dette.

3.3. Un programme d'investissement ambitieux

3.3.1. La poursuite de la construction de la ville dont les Saint-Genois auront besoin en 2030

La ville va continuer d'investir pour transformer et adapter au changement climatique les espaces et bâtiments publics. Dans un contexte où les étés sont de plus en plus chauds et générateurs d'îlots de chaleurs, où le coût de l'énergie explose, il est essentiel que les investissements soient renforcés. Depuis le début du mandat, la ville a lancé un programme de végétalisation des cours d'école et des espaces publics. Les investissements vont se poursuivre en 2024 en ce sens sur de nouveaux espaces stratégiques, notamment grâce au plan d'action de la démarche « Territoire engagé pour la transition écologique » de l'ADEME.

Les bâtiments publics tels que les groupes scolaires ou les gymnases ont été construits il y a plusieurs décennies, à une époque où le coût de l'énergie était faible : ils sont ainsi conçus avec une isolation thermique largement insuffisante. Dès lors, un vaste plan de rénovation thermique est

nécessaire afin de diminuer les dépenses énergétiques.

Enfin, en terme d'investissements durables, la participation à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Vallon, la requalification du centre ville, la sécurité du quotidien et la valorisation du patrimoine historique et culturel de la commune, représentent des projets phares pour continuer de faire de Saint-Genis-Laval une ville humaine, conviviale et innovante.

Aussi, à la fois pour continuer à soutenir son tissu économique mais aussi pour améliorer le cadre de vie des Saint-Genois, continuer à entretenir son patrimoine et œuvrer en faveur de la transition écologique, la ville fait le choix, cette année encore de poursuivre ses nombreux chantiers d'investissement, et a besoin pour cela, de prévoir suffisamment de crédits de paiement. C'est pourquoi, comme depuis 2021, une enveloppe forte de dépenses d'investissement doit être soutenue en 2024 mais également en 2025 et 2026.

La municipalité fait donc le choix de maintenir un niveau d'investissement élevé sur la période 2024-2026. Les dépenses d'investissement sur la période 2020-2026 sont évaluées à près de 30 M€.

Dépenses d'équipement 2020-2026 en k€

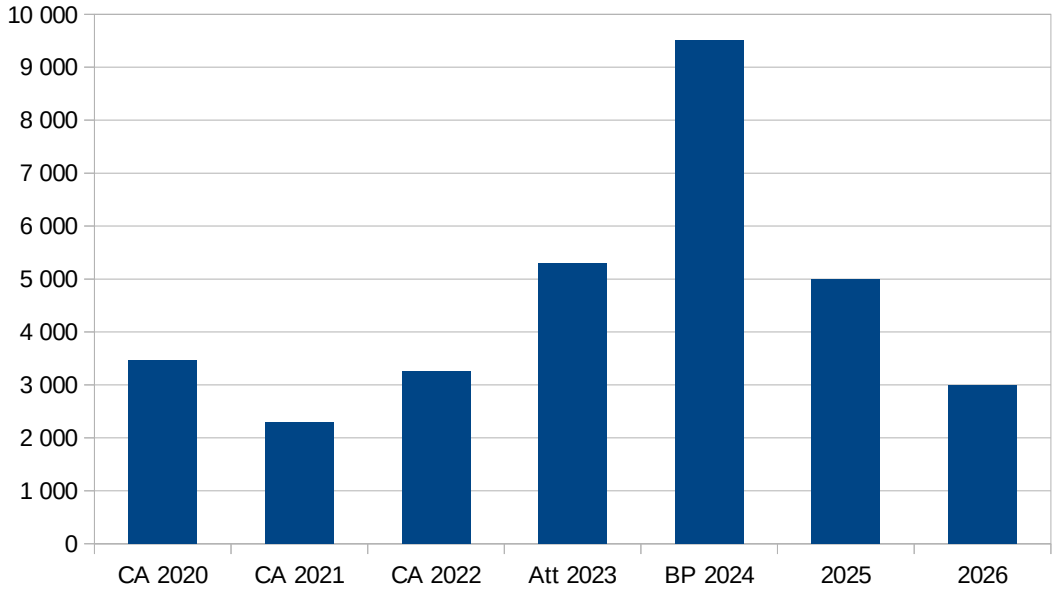

Le détail des investissements prévus pour le budget 2024 s'élève à près de 7,5 M€ auxquels s'ajoutent environ 2M€ de restes à réaliser.

Les investissements correspondant seront précisés au moment du vote du budget primitif 2024.

Néanmoins, des crédits seront ouverts pour :

- La finalisation des travaux du Centre social et culturel des Barolles
- La végétalisation des cours d'écoles Albert Mouton – Joseph Bergier et Paul Frantz
- La participation à la zone d'aménagement concerté du Vallon de Saint-Genis-Laval
- Le déménagement des tennis extérieurs et la création de terrains de paddle et de mini-tennis sur le complexe sportif Henri Fillot
- La sécurisation de la chapelle de Beaunant
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments municipaux et notamment la mise en place d'un ascenseur à l'école Albert Mouton dans le cadre des travaux d'accessibilité
- Les études pour la rénovation énergétique de l'école Albert Mouton - Joseph Bergier
- Les études pour la rénovation énergétique de la crèche Pom' Cerise
- L'achat de modulaires pour l'école Mouton
- Les travaux de sécurisation du porche et des douves du Fort de Côte Lorette

Les autres dépenses concernent des travaux d'investissement d'amélioration ou d'entretien du patrimoine, de la voirie et des espaces verts, des travaux de sécurisation et d'accessibilité des

bâtiments et des dépenses récurrentes de matériels et mobiliers, ou encore de matériels informatiques.

Outre la capacité d'autofinancement, le besoin de financement sera couvert par la recherche de financements extérieurs qui sera intensifiée, afin d'atteindre en 2024 un montant de subventions d'investissement inédit.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Pour rappel, certaines opérations font l'objet d'autorisations de programme – crédits de paiement, afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers. Quatre autorisations de programme ont été ouvertes.

- **Restructuration du Centre social et culturel des Barolles (CSCB)** – par délibération n°10.2021.112 du 7 octobre 2021

Ce bâtiment construit dans les années 80 méritait d'être rénové sur plusieurs points afin de redynamiser l'action sociale sur le quartier des Barolles en disposant de locaux correspondant mieux aux standards actuels. L'accueil principal du centre social sera tourné vers la place des Barolles pour en faciliter la visibilité et l'accès. Les travaux ont été lancés en 2023 et sont en cours de finalisation.

- **Étude et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Albert Mouton** – par délibération n°10.2021.113 du 7 octobre 2021, modifié en mars 2023

Une extension du restaurant scolaire était envisagée. Néanmoins, au regard d'un ensemble de facteurs, l'exécutif communal décide de réorienter le projet. Des études sont maintenues afin d'améliorer l'occupation du bâtiment et les circulations, combinées à des travaux portant sur l'acoustique et l'aménagement d'un espace modulaire « hors sac » en lien avec les travaux de végétalisation. Cet espace pourra être affecté également à d'autres usages que la prise en charge des enfants lors de la pause méridienne.

- **Parc du Vallon de Saint-Genis-Laval** – par délibération n°03.2022.034 du 24 mars 2022

L'aménagement du parc paysager est pris en charge par le budget de la ZAC (zone d'aménagement concertée) à hauteur de 75% pour le montant d'acquisition du terrain d'assiette et 60% pour le montant des travaux. Le solde sera pris en charge par la commune au titre de sa compétence espaces verts.

- **Végétalisation des cours d'école** - par délibération n°03.2022.033 du 24 mars 2022, modifiée en mars 2023

Projet de réaménagement global des 3 écoles pour redonner place à la nature, s'adapter au changement climatique mais pas uniquement : végétaliser, planter des arbres désimperméabiliser, gérer les eaux pluviales, implanter des jardins pédagogiques, proposer de nouveaux jeux, favoriser l'ombrage et le bien-être des enfants. Le démarrage des travaux aura lieu en 2024 pour deux groupes scolaires.

3.3.2. Un niveau de subventions d'investissement inédit

L'année 2023 a été marquée par un niveau de subventions d'investissement inédit avec près de 1,4 M€ de subventions

Ce niveau inédit sera largement dépassé en 2024, année notamment marquée par une subvention du

Fonds européen de développement régional (FEDER) notifiée pour la rénovation du Centre social et culturel des Barolles pour un montant de 1 M€. Le projet présenté par la ville fait partie des 11 projets retenus par le FEDER en région Auvergne-Rhône-Alpes sur plus de 600 dossiers déposés. Il traduit l'effort sans précédent de mobilisation des services municipaux et des élus en vue de maximiser les financements externes et souligne la qualité intrinsèque du projet de réhabilitation, tant du point de vue environnemental que social, visant notamment 50 % d'économie d'énergie.

Outre cette subvention européenne attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant exceptionnel, ce sont près de 1,5 M€ de subventions d'investissements supplémentaires qui sont attendues en 2024 pour porter les recettes de subventions d'investissement à près de 2,5 M€.

A titre de comparaison, le montant des subventions perçues pour la globalité de la période 2014-2022 s'élève à 1,1 M€.

Le détail de ces investissements sera précisé au moment du vote du budget primitif 2024. L'emprunt d'équilibre du budget 2024 sera ajusté avec les résultats du compte administratif 2023.

3.3.3. Des recettes de cessions immobilières élevées inscrites dans un cadre rationalisé

En 2024, la ville va céder à la Métropole de Lyon un foncier de 4125 m² en vue de la réalisation d'une chaufferie bois permettant de développer un réseau de chaleur écologiquement responsable. Cette cession rapportera 1,6 M€ à la commune.

En outre, la ville prévoit de céder des bâtiments peu ou pas utilisés, notamment en vue de réaliser des logements sociaux (36 avenue Foch et 11 place Barnoud).

Sur ces bases, le budget 2024 intègre autour de 2 M€ de recettes de cessions immobilières.

3.3.4. La dette

L'encours de dette au 31 décembre 2023 s'élève à environ 9 736 k€, soit 454 € par habitant, ce qui laisse entrevoir un possible recours à l'emprunt sans dégrader la situation financière de la commune. Elle est composée de 8 lignes d'emprunt.

Structure de la dette au 31 décembre 2023

Dette par type de risque - État généré au 31/12/2023			
Type	**Encours**	**% d'exposition**	**Taux moyen (ExEx,Annuel)**
Fixe	4 728 005 €	48,56 %	4,19 %
Variable	3 093 750 €	31,78 %	4,79 %
Livret A	1 914 286 €	19,66 %	4,00 %
Ensemble des risques	**9 736 040 €**	**100,00 %**	**4,34 %**

Le choix d'une structure de dette composée de taux fixes assure une bonne visibilité sur l'évolution de ces charges financières sur le long terme. En effet, 48,56 % des emprunts sont à taux fixes, le coût de ces emprunts est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, ils offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette.

51,44 % de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet de profiter des taux courts bas observés ces dernières années et de dynamiser le taux moyen de la dette globale. Deux emprunts sont indexés sur le livret A, index administré et par conséquent, moins volatile que les taux variables classiques.

Le taux moyen de la dette globale s'élève à 4,34 %.

Au 31 décembre 2023, la dette se répartit sur 5 établissements prêteurs. Elle ne comporte pas de risques.

Répartition par prêteurs au 31 décembre 2023

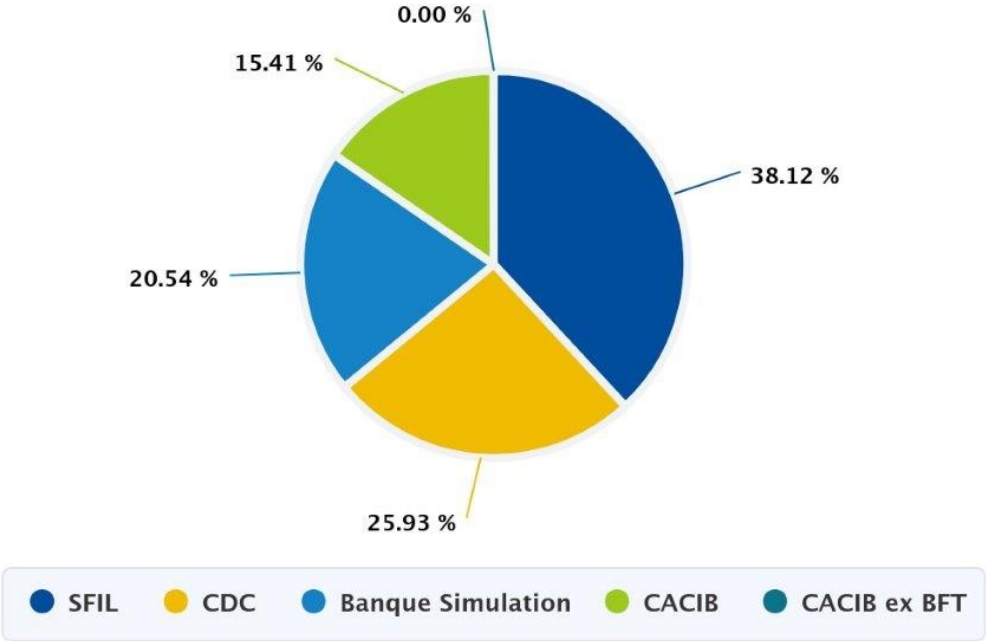

La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (le classement 6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

La structure d'exposition de la dette présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente plus de 100 % de l'encours total.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023

	Encours en début d'exercice	Capital amorti	Intérêts
2023	8 452 349,73 €	716 309,36 €	290 592,61 €
2024	9 736 040,37 €	830 626,12 €	399 552,20 €
2025	8 905 414,25 €	845 563,81 €	329 716,14 €
2026	8 059 850,44 €	861 149,49 €	279 692,52 €

Profil d'amortissement de la dette au 31 décembre 2023

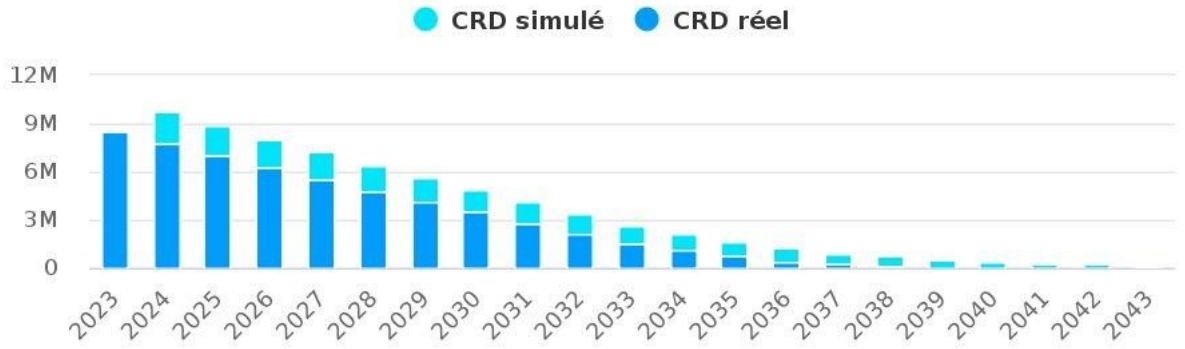

L'encours de dette évolue du fait d'un emprunt contracté en 2023 et par le remboursement des annuités. L'emprunt d'équilibre du budget 2024 sera ajusté avec les résultats du compte administratif 2023.

Les emprunts garantis au 31 décembre 2023

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La commune garantit 68 emprunts, la plupart pour le compte de bailleurs sociaux, pour un capital restant dû de plus de 5,3 M€ au 31/12/2023. Elle s'est ainsi engagée, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Annexe : Panorama des différents budgets

Les budgets de la Ville : 1 budget principal et 1 budget annexe qui est voté hors taxes.

A noter également que la ville intervient au soutien du budget du CCAS, ainsi qu'aux budgets annexes du CCAS (hors budget communal).

- ✓ **Le budget principal de la ville**
- ✓ **Le budget de la Mouche** qui regroupe les activités Spectacles et Cinéma. L'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget est réalisé par une participation du budget général. Des avances de trésorerie du budget principal pourront être réalisées afin de financer les investissements sur ce budget annexe et d'éviter un recours à l'emprunt prématuré.
- ✓ **Le budget du CCAS (hors budget communal)** : regroupe deux résidences « Le Colombier » et « les Oliviers » ; le rapport d'orientations budgétaires du CCAS sera présenté le 13 février 2024.

Les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets de la Mouche et du CCAS sont ajustées sur les besoins d'exploitation réels et évoluent en fonction de l'épargne nette dégagée.